



## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL Séance du 19 décembre 2017

L'an deux mil dix-sept, le dix-neuf décembre, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la mairie de la Ville d'Ingré, sous la Présidence de Christian DUMAS, Maire d'Ingré.

---

Nombre de conseillers municipaux en exercice : **29**  
Nombre de conseillers municipaux présents : **24**  
Nombre de votes contre : **0**  
Nombre d'abstentions : **0**  
Nombre de votes pour : **29**  
Nombre de suffrages exprimés : **29**

---

Date de convocation du Conseil Municipal le 12 décembre 2017

**Présents** : Christian DUMAS, Amaud JEAN, Hélène LORME, Marie-Claude BLIN, Claude FLEURY, Evelyne CAU, Hélyette SALAÜN, Guillaume GUERRÉ, Franck VIGNAUD, Laurent JOLLY, Magalie PIAT, Nadège FONTAINE, Jean-Louis TOURET, François LENHARD, Michèle LUCAS, Christine CABEZAS, Pascal SUDRE, Daniel HOAREAU, Roselyne RAVARD, Philippe GOUGEON, Nicole PERLY, Benoit COQUAND, Bernard HOUZEAU, Patricia MARTIN.

**Absents excusés** :

Jenny OLLIVIER, ayant donné pouvoir à Franck VIGNAUD,  
Catherine MAIGNAN, ayant donné pouvoir à Guillaume GUERRÉ,  
Baptiste JAUNEAU, ayant donné pouvoir à Hélène LORME,  
Sylvie SIGOT, ayant donné pouvoir à Pascal SUDRE,  
Loïc FAYON, ayant donné pouvoir à Roselyne RAVARD.

Début de la séance : **19h00**

Fin de la séance : **21h35**

Secrétaire : **Magalie PIAT**

### **AMÉNAGEMENT DU TERRITOIRE**

**DL.17.075 - Avis de la ville d'Ingré sur l'autorisation environnementale soumis à enquête publique dans le cadre de l'aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans**

**Guillaume GUERRÉ expose** :

Dans le cadre du projet d'élargissement de l'autoroute A10 entre l'A19 et l'A71 au Nord d'Orléans, une enquête publique est diligentée par M. le Préfet de la Région Centre-Val de Loire. Cette enquête publique porte sur :

- La déclaration d'utilité publique
- La mise en compatibilité des documents d'urbanisme
- L'autorisation environnementale au titre de l'article L. 181-1 du code de l'environnement
- L'enquête parcellaire

Le Conseil municipal d'Ingré peut émettre un avis concernant l'autorisation environnementale (volumes 2 et 5 de l'enquête publique).

Le dossier est consultable auprès de la Direction générale des services, aux horaires d'ouverture habituels, et à partir du 1<sup>er</sup> décembre :

- A l'annexe 3 de la Mairie d'Ingré, aux horaires d'ouverture habituels
- Sur internet sur le site de la Préfecture du Loiret : [www.loiret.gouv.fr](http://www.loiret.gouv.fr), rubrique publications - enquêtes publiques et avis de l'autorité environnementale - aménagement et urbanisme - enquêtes publiques en cours

Sans remettre en cause les hypothèses et les données présentées dans cette étude, on peut s'interroger sur la pertinence même du projet au regard de l'investissement qu'il représente et des nuisances provoquées. Cette étude environnementale ne prend pas suffisamment en compte la dégradation de la qualité de vie des riverains et la dénaturation du paysage et de la ville d'Ingré.

A ce titre, afin que la qualité de vie des riverains soit préservée et pour limiter les impacts négatifs du projet, plusieurs éléments doivent être pris en compte dans l'enquête publique :

Tout d'abord, nous avons noté que les travaux envisagés permettraient la pose sur l'ensemble du tracé autoroutier ingrén d'un revêtement acoustique permettant de limiter les nuisances sonores. De la même manière, la vitesse serait limitée à 110km/h permettant ainsi une moindre pollution par rapport à l'existant.

Il est demandé à Cofiroute de prendre en compte toutes les demandes de la ville.

- Certains merlons et murs de protections ne sont pas indiqués sur le schéma transmis. Des mesures correctives sont demandées, notamment pour protéger le lotissement des Rousses. Afin d'assurer une réelle protection phonique, il convient que l'ensemble du territoire ingréen soit doté d'une protection phonique de type merlons de terre ou mur de protection selon la configuration des lieux.
- La traversée piétonne et cyclable sous l'autoroute dans les souterrains devra être améliorée et des garanties données concernant leur entretien. Il conviendra de mettre ces lieux en accessibilité.
- Les aménagements paysagers d'entrée de ville, au croisement de la RD2157 et de l'autoroute devront être concrétisés afin de masquer visuellement la présence de l'Autoroute. De plus, une attention particulière devra être portée au traitement architectural du fait qu'il s'agit d'une entrée de ville.
- La préservation de la biodiversité devra être garantie, notamment dans la zone de service au Sud du pont de la Route d'Orléans et au croisement entre l'A10 et la RD2157 compte-tenu de la présence de plusieurs espèces protégées
- La destruction des espaces boisés devra être compensée
- La continuité écologique devra être assurée, notamment pour les passages de la grande et la petite faune entre les bois de Bucy et la forêt d'Orléans, compte-tenu de la destruction et reconstruction du pont de la Fassièrre,
- Les activités économiques existantes devront être préservées
- Afin de permettre l'installation de quelques entreprises dans ce qui aurait dû être la ZAC des Mardelles, il convient de revoir l'emplacement des bassins de traitement et rétention d'eau en les positionnant côté Est de l'autoroute, et non côté Ouest, comme indiqué
- A cela s'ajoute la nécessité de permettre le passage piétons/vélos sur et sous les ouvrages d'art, éléments de nature à favoriser le mode de déplacement doux dans le cadre de la lutte contre la pollution.

*De plus, il conviendrait que l'étude environnementale prenne en compte les émissions des gaz à effet de serre (GES) générées par les travaux d'élargissement. Cette quantité considérable de GES liés aux travaux (destruction puis reconstruction de kilomètres de voirie, d'ouvrage d'art, déplacements de gravats par camions, extraction de matières premières, ...) ne sauraient compenser les économies de GES économisées par cet élargissement. Aussi, ce projet entre en contradiction avec le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE) et notamment son orientation N°2 (promouvoir un aménagement du territoire concourant à la réduction des GES).*

Compte-tenu de ces éléments, après présentation en commissions « Aménagement du Territoire, Travaux et Espaces Verts » du 28 novembre 2017 et « Finances, Ressources Humaines » du 27 novembre 2017, il est proposé aux membres du Conseil Municipal :

- d'émettre un avis défavorable concernant l'autorisation environnementale, en réaffirmant notre opposition à ce projet
- d'autoriser M. le Maire à transmettre cet avis du Conseil municipal au Préfet et au commissaire enquêteur

Après délibération, le Conseil Municipal **adopte à l'unanimité** les propositions du rapporteur.

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'État.*

INGRE, le 20 décembre 2017

Acte rendu exécutoire après transmission au Représentant de l'État le : 22 décembre 2017  
 Publication le : 28 décembre 2017  
 Notification le : 28 décembre 2017


 Le Maire  
 Christian DUMAS.

**Acte à classer**

DL-17-075

<b>1</b>	<b>2</b>	<b>3</b>	<b>4</b>
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL\_2\_2017-12-27T15-24-05.00 ( MI209016401 )

## Identifiant unique de l'acte :

045-214501694-20171219-DL-17-075-DE ( Voir l'accusé de réception associé )

Objet de l'acte : Avis de la ville d'Ingré sur l'autorisation environnementale soumise à enquête publique dans le cadre de l'aménagement de l'A10 entre l'A19 et l'A71 au nord d'Orléans

Date de décision : 19/12/2017



Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 2. Urbanisme  
2.1. Documents d'urbanisme  
2.1.7. Autres aménagements :

## Acte :

[DL.17.075-ADT-Avis ville Ingré sur autorisation environnementale soumise à enquête publique ds le cadre aménagement a10entre a19 et a71 au nord d'orléans.PDF](#)

Multicanal : Non

Classer

Annuler

Préparé

Date 27/12/17 à 15:24

Par RICHARD Aurélie

Transmis

Date 27/12/17 à 15:24

Par RICHARD Aurélie

Accusé de réception

Date 27/12/17 à 15:31